



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2024-001**

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / Cabinet

- 56-2024-01-11-00003 - Arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du MORBIHAN (1 page)

Page 3

5601_Präfecture et sous-préfatures / Secrétariat Général Commun (SGC)

- 56-2024-01-02-00006 - Arrêté du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier Grangette, Directeur du SGCD, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 4

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2024-01-08-00002 - Arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (5 pages)

Page 6

5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP) / Ressource Humaine

- 56-2024-01-02-00001 - 2024 01 02 DELEGATION SIGNATURE SIE VANNES - DDFIP du Morbihan (3 pages)
- 56-2024-01-01-00001 - 2024 01 Délégation de signature SIP PONTIVY - DDFIP du Morbihan (3 pages)

Page 11

Page 14



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du cabinet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du MORBIHAN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, un rassemblement festif à caractère musical de type rave-party, est susceptible d'être organisé en Bretagne et notamment dans le Morbihan le week-end du 13 et 14 janvier 2024, pouvant rassembler de nombreux participants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, un rassemblement festif à caractère musical est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet du Morbihan, précisant notamment les mesures envisagées par l'organisateur de l'événement évoqué au premier considérant pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même que ce dernier en a l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1er : la tenue d'un rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du territoire du département du Morbihan **du vendredi 12 janvier 2024 à 18h00 jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 8h00.**

Article 2 : la circulation de tout véhicule transportant du matériel « *sound system* » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Morbihan **du vendredi 12 janvier 2024 à 18h00 jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 8h00.**

Article 3 : toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la directrice de cabinet du préfet du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et les maires des communes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 11 janvier 2024
La directrice de cabinet,
Marie CONCIATORI

ARRÊTÉ DU 2 JANVIER 2024 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. OLIVIER GRANGETTE,
DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 4 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 – La délégation de signature conférée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, par arrêté du 10 août 2022, est exercée concurremment par M. Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à M. Jérôme ETORE, chef du service de l'immobilier et de la logistique dans la limite de 1 500 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) et 723 à Mme Martine LATINIER, adjointe au chef de service, cheffe du pôle logistique, et à M. Philippe CLEDIERE, adjoint au chef de service, chef du pôle immobilier, dans la limite de 1 500 € hors taxes par opération et dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE et M. Jérôme ETORE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 354 (hors titre 2) à M. Eric LE LEUCH, responsable immobilier du secteur de Lorient, dans la limite de 400 € par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 (hors titre 2) à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1 500 € hors taxes par opération et dans la limite de ses attributions et compétences.

Article 6 – Il est donné subdélégation de signature à Mme Nadine CADERO, cheffe du service budget finances, à Mme Valérie ORVOEN et à M. Julien RIEUX, gestionnaires du pôle des dépenses immobilières, à Mme Anne ALLIX, adjointe à la cheffe de service, cheffe du pôle des dépenses de fonctionnement, à M. Cédric CAZOTTES, Mmes Vanessa BENASSAYAG et Christel EDMOND, MM. Philippe CHALET et Pascal TIRARD gestionnaires du pôle des dépenses de fonctionnement, à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, pour les BOP 124, 134, 135, 148, 155, 161, 162, 176, 181, 205, 206, 207, 215, 216, 217, 232, 307, 333, 348, 349, 354, 357, 362, 363 et 723, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire, ainsi que, pour le BOP 206, dans l'application interfacée Escale.

Article 7 – Il est donné subdélégation de signature aux agents suivants aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se

traduisant par l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État (validation ordre de mission et état de frais) concernant les frais de déplacements (missions et formations) engagés dans le cadre du fonctionnement du SGCD, de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI pour l'ensemble des BOP :

Mme Nadine CADERO,
Mme Anne ALLIX,
Mme Christel EDMOND,
Mme Vanessa BENASSAYAG,
M. Cédric CAZOTTES,

et uniquement pour la validation des ordres de mission :
Mme Chloé MICHAUD-REDON

Article 8 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134, 176 et 354, à M. Franck VALLIERE chef du service des ressources humaines et Mme Valérie GUILCHET, cheffe de service adjointe des ressources humaines dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134 et 176 à Monsieur Yannick DELEBECQUE, chef du pôle action sociale et santé, sécurité au travail, dans les conditions et pour les natures de dépenses prévues par l'arrêté du 10 août 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Article 10 – Il est donné subdélégation de signature à Monsieur Yannick DELEBECQUE, chef du pôle action sociale et santé, sécurité au travail, à Mmes Conchita ANON, Myriam PRAT et M. Raphaël CORTES en charge de l'action sociale à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, pour les BOP 124, 148, 155, 206, 215, 216, 217, 134 et 176, à l'effet de réaliser dans l'application Chorus Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus formulaire.

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRANGETTE, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE et Mme Valérie GUILCHET il est donné subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 354 à Madame Béatrice HEMONO, cheffe du pôle développement RH et formation, pour l'engagement et la liquidation des frais des formateurs et des stagiaires.

Article 12 – L'arrêté du 5 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 13 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 14 – M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 2 janvier 2024

Le Directeur du secrétariat général commun départemental,

Olivier GRANGETTE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination générale**

Arrêté préfectoral

portant délégation de signature à M. Stéphane COCONNIER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2019, nommant M. Stéphane COCONNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des référés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des actes pris par les collectivités locales, des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des déclarations d'utilité publique ;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes ;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale ;

- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'État aux collectivités et aux groupements intercommunaux ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des procès verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales.

Délégation est également donnée à M. Stéphane COCONNIER à l'effet de signer les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel ainsi que les demandes de visites domiciliaires en vertu des articles L.737-7, L.733-8, L.733-12, L.742-1 et L.751-5 du CESEDA ;

Article 2 : dans le cadre des attributions de la mission interministérielle du conseil juridique, délégation de signature est donnée à Mme Sandra FLUCK, attachée principale d'administration, cheffe de la mission, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, ainsi que les lettres comportant une décision ou faisant grief ;
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, la transmission et les bordereaux d'envoi de pièces.

Article 3 : dans le cadre des attributions du bureau des étrangers et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Mme Catherine TONNERRE attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les mémoires en réponse et en appel devant la juridiction administrative ainsi que les documents et décisions suivants :

Bureau des étrangers et de la nationalité

Pré accueil étranger

- remise des titres de séjour ;

Section séjour

- entrée et séjour des étrangers : les titres de séjour étrangers ainsi que les documents de circulation pour étrangers mineurs ; les refus de carte de résident, carte de séjour temporaire et carte pluriannuelle ; les visas pour étrangers ; les avis au titre de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour ; la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire ; les décisions de classement sans suite ;
- oppositions à sortie de territoire impliquant un ressortissant étranger ;
- demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés ;
- naturalisations : notification des décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté ;

Section éloignement.

- notification et mise en œuvre des arrêtés d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire) ;
- notification et mise en œuvre des décisions d'assignation à résidence, et de placement en rétention administrative, demandes de prolongation et de maintien en rétention administrative auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel en vertu des articles L 513-5, L 561-2 II et L 742-2 du CESEDA ;
- saisines des autorités consulaires étrangères ;

Section contentieux étrangers

- contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives.

Article 4 : dans le cadre des attributions du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les documents et décisions suivantes :

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière ;
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations classées de tourisme ;
- Délivrance des cartes de guides conférenciers ;
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre ;
- Ventes au déballage ;
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance de cartes professionnelles ;
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, arrêtés d'inhumation dans les cimetières privés, arrêtés de prolongation de délais d'inhumation, arrêtés de prolongation des délais de crémation, arrêtés de transports de corps à l'étranger et d'habilitations des entreprises de pompes funèbres ;
- Police des cimetières ;
- Revendeurs d'objets mobiliers ;
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS ;
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres- montgolfières, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements).

Section vie citoyenne

- Recensement de population ;
- Organisation des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagandes et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote ;
- Cartes d'identité des maires et adjoints ;
- Démissions des élus ;
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes ;
- Contentieux électoral ;
- Consultations des déclarations de patrimoine des parlementaires ;
- Référendum d'initiative partagée ;
- Annonces judiciaires et légales ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Autorisations de travail le dimanche ;
- Jurys d'assises.

Article 5 : dans le cadre des attributions du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de son bureau et notamment les correspondances administratives avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département et les conventions autorisant la télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que les demandes de pièces complémentaires ;

Article 6: dans le cadre des attributions du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme à effet de signer toutes correspondances sollicitant les pièces complémentaires nécessaires au contrôle de la légalité des actes d'autorisations du droit des sols et documents d'urbanisme.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou du secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne, pourra présider la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan.

Mme Catherine TONNERRE pourra signer les arrêtés d'éloignement, d'assignation à résidence et de placement en rétention.

Article 8: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER, la délégation de signature sera exercée dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Catherine TONNERRE, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau des étrangers et de la nationalité ;
- Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, attachée d'administration, cheffe du bureau des réglementations et de la vie citoyenne ;
- Mme Hélène PACOUREAU, attachée d'administration hors classe, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme ;
- M. Stéphane MARREC, attaché principal d'administration, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire ;
- Mme Sandra FLUCK, attachée principale d'administration, cheffe de la mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux.

Article 9: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée par Mme Corinne BOUTET-DREAN, attachée d'administration et Mme Valérie BURGARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des réglementations et de la vie citoyenne, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Hélène PACOUREAU, la délégation qui leur est donnée sera exercée par Mme Myriam QUINTIN, attachée d'administration au bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de M. Stéphane MARREC, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Nolwenn LESCOP, attachée d'administration au bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Catherine TONNERRE, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Camille ALLANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Sarah GUICHARD, attachée d'administration, et Mme Claire DA SILVA, cheffe de la section séjour, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane COCONNIER et de Mme Sandra FLUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Hélène PACOUREAU, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Stéphane COCONNIER, Mme Catherine TONNERRE, Mme Hélène PACOUREAU, M. Stéphane MARREC, Mme Nolwenn LESCOP, Mme Sandra FLUCK, Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, Mme Myriam QUINTIN, Mme Camille ALLANO, Mme Sarah GUICHARD, Mme Claire DA SILVA, Mme Corinne BOUTET-DREAN et Mme Valérie BURGARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le **08 JAN. 2024**

Le préfet,



Pascal BOLOT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN

Délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes

Le chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme ORTEGA Marie-Joëlle**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Vannes, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) **sans limitation de montant**, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service et les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement – actes de poursuites et déclarations de créances notamment – ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **HARDOUIN Mathilde**, inspectrice des Finances publiques, adjointe,
 - **LE CLAIRE Adrien**, inspecteur des Finances publiques, adjoint,
 - **PETITFRERE Sandrine**, inspectrice des Finances publiques, adjointe,
 - **POIRIER Evelyne**, inspectrice des Finances publiques, adjointe,
- à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **30 000 €** ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de **30 000 €** ;
- 3°) **sans limitation de montant**, les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service et les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **50 000 €** par demande ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement – actes de poursuites et déclarations de créances notamment – ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **30 000 €** ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) les remboursements de crédits d'impôt ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des demandes de remboursement de crédit d'impôt	Durée maximale et limite de montant pour accorder un délai de paiement
BAGHDOUCHE Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BAUCHER Lydia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BEAUMONT Jocelyne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BESNARD Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BLEUZEN Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BRIAUX Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
CHAUDESAIGUES Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
CHEVALIER Magali	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
DANTEC Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
DE MEYERE David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
DESQUIENS Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
DEVIELHE Régine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
DIVET Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
FRERET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
HELOU Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
ICHER Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
JOSSE Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
JOURDREN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
LEMARIE Louis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
LE CAM Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
LE NEVEN David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
LHUILLERY Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
LOTTI Pierrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
MARTIN Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
MACAIRE Gwenaëlle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
MERC Cyrille	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
MOUGIN Bruno	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
MOUREAU Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
RAZAVET Hélène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
ROSOLEN Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
SIMON Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
TENNIER Francky	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
VAN NESTE Hélène	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
VAULEON Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	20 000 €	6 mois et 10 000 €
BANNWART Gaëlle	Agente	2 000 €	-	-	-
BENARD Gauthier	Agent	2 000 €	-	-	-
BORDAIS Sandrine	Agente	2 000 €	-	-	-
HILLION Florent	Agent	2 000 €	-	-	-
LAFOUGE Aurore	Agente	2 000 €	-	-	-
LE DOUR Pascale	Agente	2 000 €	-	-	-
LE GOUEFF Laurence	Agente	2 000 €	-	-	-
MONFORT Florence	Agente	2 000 €	-	-	-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4 :

Le présent arrêté abroge celui du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 2 janvier 2024

Le chef du Service des Impôts des Entreprises de Vannes,

Christian OUAIRY,
administrateur des Finances publiques adjoint,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PONTIVY

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de PONTIVY

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PONTIVY,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ; articles L252 et L257A et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle LOPEZ, M. Joël URSCH et Mme Marie BERNARD**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PONTIVY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, **en matière de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LE CLAIR Sylvie	M. LE CLAIR Philippe
Mme DE ALMEIDA Emilie	M. GUENNEUGUES Gilles
M. QUINTIN Jean-Hugues	M. LE MEUR Yann
Mme LALY Nadège	MM LE HELLAYE Sophie
Mme MORGANT Isabelle	M. BARRENECHEA Franck
M. DANET Philippe	M. PRIGENT Pascal
Mme BOCHER Delphine	Mme DUCREUX Zoé

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. LE VERGER Stéphane	Mme LE FELLIC Allison
Mme LE CUNFF Françoise	M. FOULER Philippe
Mme TROADEC Lucie	Mme CAUCHI Elodie
Mme LIDURIN Karine	Mme GONGORA Manon
Mme ROUILLARD Laurence	M. KHATIR Sébastien
M. LE BOURN Patrice	M. LE NY Laurent
Mme LE CLAINCHE Laurence	

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les **décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites**, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les **décisions relatives aux demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des **actes relatifs au recouvrement**, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement	Limite des actes relatifs au recouvrement
Mme LALY Nadège	Contrôleur	10 000 €	6 mois et 10 000€	10 000 €

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de **délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

- pour les agents de catégorie B :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MORGANT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. PRIGENT Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. DANET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. QUINTIN Jean-Hughes	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. LE CLAIR Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. GUENNEUGUES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LE CLAIR Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DE ALMEIDA Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme LE HELLAYE Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. BARRENECHEA Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. LE MEUR Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme BOCHER Delphine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DUCREUX Zoé	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

- pour les agents de catégorie C :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme ROUILLARD Laurence	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Le CUNFF Françoise	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
M. LE VERGER Stéphane	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme LIDURIN Karine	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme TROADEC Lucie	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
M. FOULER Philippe	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme LE FELLIC Allison	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme CAUCHI Elodie	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme GONGORA Manon	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
M. KHATIR Sébastien	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
M. LE BOURN Patrice	Agent Administratif principal	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
M. LE NY Laurent	Contractuel C	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
Mme LE CLAINCHE Laurence	Contractuel C	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

à Pontivy, le 1^{er} janvier 2024

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Franck LETACONNOUX